Projet de loi 5574

modifiant les articles 61 et 65 du Code des assurances sociales

En premier lieu, le projet de loi parfait en quelque sorte l’œuvre entreprise avec la loi du 21 décembre 2004 qui a autorisé l’Etat à participer au financement de la modernisation du Centre de convalescence Fondation Emile Mayrisch à Colpach. La modification du point 5) de l’alinéa 2 de l’article 61 du Code des assurances sociales étendra en effet la faculté pour l’assurance maladie de conclure une convention avec les centres de convalescence.

La modification du point 6) de la même disposition visée tend principalement à permettre la prise en charge des activités thérapeutiques effectuées en psychiatrie extrahospitalière, tout en procédant parallèlement à une épuration d’ordre légistique.

Le projet de loi sous revue vise enfin à modifier l’article 65, alinéa 6 du Code des assurances sociales à l’effet de le rendre conforme aux règles constitutionnelles régissant le pouvoir réglementaire.